

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

Dossier n°09001925

**ARRETE DU MAIRE n°2025/174**

**Objet** : Soirée de l'association La Sonrisa rue Marcadère

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par l'association La Sonrisa afin d'occuper le domaine public au droit du 10 rue Marcadère, à l'occasion de la soirée anniversaire de l'association les 20 et 21 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation rue Marcadère.

**ARRETE**

**Article 1** : L'association La Sonrisa est autorisée à occuper le domaine public au droit du 10 rue Marcadère, à l'occasion d'une soirée de l'association, les 20 et 21 septembre 2025.

**Article 2** : La rue Marcadère sera fermée à la circulation section comprise entre la place Julie Saint Avit et la rue du Foirail du samedi 20 septembre 2025 8h00 au dimanche 21 septembre 2025 4h00.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

